



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°111-22

Contrôle à sec et à flot des pontons de la Halte Nautique – JAM DEVELOPPEMENT SARL

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé.

VU la proposition de prestation référencée MHD-JAM-05-2022 pour la réalisation des visites à sec et à flot du ponton de plaisance et du ponton bateau à passagers par la SARL JAM Développement n° SIRET : 500 173 901 00041,

CONSIDERANT la nécessité de confier à un prestataire extérieur les missions susvisées,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé d'accepter les propositions de prestations ci-annexées formulées par la SARL JAM Développement, sise 6 boulevard Bineau, 92300 Levallois-Perret, n° SIRET : 500 173 901 00041 pour la réalisation des visites à sec et à flot du ponton bateau à passagers et du ponton de plaisance.

Article 2 : Le montant des prestations est fixé à 6 500 € HT soit un montant de 7 800 € TTC. Le prix est ferme.

Article 3 : La mission se déroulera dès réception du bon de commande pour se terminer fin du premier trimestre 2023 au plus tard.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20221018-0006_111DEC22-AU
Reçu le 07/11/2022

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 18/10/2022
Le Maire,
Rémy ORHON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.